



Communication FSMA_2015_09 du 25/08/2015

Communication aux intermédiaires d'assurances et de réassurance relative au recyclage régulier des connaissances professionnelles

Champ d'application:

Intermédiation en assurances et en réassurance et distribution d'assurances

Résumé/Objectifs:

Information relative aux nouvelles règles applicables à l'obligation légale de recyclage régulier des connaissances professionnelles prévue par la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances.

La présente communication remplace la communication FSMA_2012_08 du 23 mai 2012.

Conformément à l'article 268, § 1^{er}, 1° de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances, pour pouvoir être inscrit au registre des intermédiaires d'assurances et pouvoir conserver cette inscription, l'intermédiaire doit posséder les connaissances professionnelles requises, telles qu'elles sont déterminées par l'article 270 de la loi.

L'article 270, § 7 de la loi dispose que les connaissances professionnelles font l'objet d'un recyclage régulier, c'est-à-dire que les personnes, qui doivent avoir les dites connaissances, doivent recycler leurs connaissances en ces matières par des formations complémentaires régulières.

En vertu de l'article 260, al. 1^{er} de la loi, les personnes, qui auprès d'un intermédiaire d'assurances ou de réassurance sont désignées comme responsables de la distribution, doivent satisfaire aux conditions en matière de connaissances professionnelles visées à l'article 268, § 1^{er}, 1° de la loi. Elles sont donc aussi soumises à l'obligation de recyclage régulier.

L'article 260, al.2 de la loi dispose que les personnes en contact avec le public auprès d'un intermédiaire d'assurances ou de réassurance, qui s'occupent directement d'intermédiation, doivent satisfaire aux conditions en matière de connaissances professionnelles fixées à l'article 270, §2 de la loi. La connaissance de ces personnes doit également faire l'objet d'un recyclage régulier.

Enfin, l'article 259 de la loi précise que les personnes, qui dans une entreprise d'assurances opérant en Belgique sont désignées comme responsables de la distribution et les personnes en contact avec le public en vue de vendre leurs produits doivent satisfaire aux mêmes conditions en matière de connaissances professionnelles.

1) Quels intermédiaires d'assurances sont visés par l'obligation légale de recyclage régulier?

Tous les intermédiaires inscrits au registre des intermédiaires d'assurances et de réassurance tenu par la FSMA sont visés par l'obligation de recyclage régulier, à savoir, les courtiers, les agents et les sous-agents.

Lorsque l'intermédiaire est une personne morale, elle désigne un ou plusieurs responsables de la distribution, qui doivent eux aussi se conformer à l'obligation de recyclage régulier.

En outre, les intermédiaires, qui recourent à des personnes en contact avec le public pour la commercialisation de produits d'assurance, doivent veiller à ce que ces personnes aient les connaissances de base de la législation sur le contrat d'assurance et de la réglementation, la technique et les aspects fiscaux des produits d'assurances offerts en vente ou vendus. Ces connaissances doivent elles aussi faire l'objet d'un recyclage régulier.

2) Comment s'acquitter de l'obligation de recyclage régulier?

La communication CBFA_2009_06 du 17 février 2009 vous avait informé des règles de conduite et des FAQ que les associations professionnelles du secteur des assurances avaient élaborées pour assurer le respect de l'obligation légale de recyclage régulier des connaissances professionnelles.

La CBFA avait considéré que ces règles constituaient un cadre adéquat pour se conformer à l'obligation légale de recyclage régulier, mais avait annoncé qu'elle procéderait à une évaluation du cadre élaboré à l'issue de chaque période d'application de trois ans.

C'est ainsi qu'après concertation entre les secteurs concernés et la FSMA, les règles de conduite et les FAQ, qui les explicitent, ont été modifiées le 20 avril 2012. Ces modifications ont fait l'objet de la communication FSMA_2012_08 du 23 mai 2012. Après une nouvelle période de trois ans, les règles de conduite et les FAQ ont à nouveau fait l'objet d'une évaluation en concertation avec les secteurs concernés et la FSMA. Les modifications ainsi apportées entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2015.

Les principales modifications concernent:

- L'ajout des règles de conduite Assur-MIFID pour le secteur des assurances dans les matières entrant en ligne de compte pour le recyclage;
- L'acceptation de certaines formations en applications informatiques développées spécifiquement pour les bureaux de courtage, si elles contribuent à un meilleur conseil et suivi des clients;
- La modification de la procédure de mise en demeure des personnes n'ayant pas obtenu le nombre requis de points de recyclage;
- La description plus détaillée des conditions dans lesquelles les formations à distance entrent en ligne de compte pour le recyclage;
- La description plus précise du rôle des commissions d'accréditation.

3) Les personnes visées par les règles de conduite:

Les règles de conduite et les FAQ, qui en font partie intégrante, s'appliquent aux courtiers, agents et sous-agents d'assurances, ainsi qu'aux responsables de la distribution tant des intermédiaires que des entreprises d'assurances.

Les règles de conduite ne s'appliquent pas aux personnes en contact avec le public. Comme indiqué ci-dessus, les intermédiaires et les entreprises d'assurances pour le compte desquels ces personnes travaillent, doivent cependant veiller à ce que leurs connaissances fassent l'objet d'un recyclage régulier dans les matières qu'elles doivent connaître.

4) Les points à obtenir:

Le recyclage régulier au sens des règles de conduite implique que les personnes visées assistent régulièrement à des formations complémentaires données par des organisateurs de formations accrédités en assurances.

Une heure de formation équivaut en principe à un point.

Les courtiers et les agents d'assurances, leurs responsables de la distribution, ainsi que les responsables de la distribution auprès d'entreprises d'assurances doivent totaliser au moins 30 points; les sous-agents et leurs responsables de la distribution doivent totaliser 20 points sur des périodes renouvelables de trois ans.

La première période de trois ans commence le 1^{er} janvier de l'année qui suit la date de l'inscription au registre des intermédiaires ou qui suit la date de la première désignation comme responsable de la distribution auprès d'un intermédiaire d'assurances ou d'une entreprise d'assurances.

Pour les courtiers et les agents d'assurances inscrits, leurs responsables de la distribution et ceux des entreprises d'assurances désignés de 1996 à 2009, la première période de trois ans a débuté le 1^{er} janvier 2009. Quant aux sous-agents d'assurances et leurs responsables de la distribution, la première période de 3 ans a commencé le 1^{er} janvier 2010.

5) Les organisateurs de formations accrédités:

Selon les règles de conduite, pour pouvoir être prises en compte, les formations doivent être données par des organisateurs de formations accrédités, qui acceptent de respecter les critères de qualité, de forme, de contenu et d'organisation repris dans ces règles.

La commission d'accréditation du secteur des assurances attribue aux membres des associations professionnelles y représentées et aux organismes liés, qui donnent des formations dans le respect des règles de conduite, un numéro d'accréditation unique, qui figurera sur les attestations à délivrer aux participants.

La FSMA est compétente pour accréditer les organisateurs de formations qui ne sont pas membres d'une des associations professionnelles représentées dans les commissions d'accréditation sectorielles. Elle se prononce sur ces demandes en se référant aux mêmes critères que ceux prévus dans les règles de conduite sectorielles.

La commission d'accréditation sectorielle compétente et la FSMA publient sur leur site web la liste des organisateurs de formations qu'elles ont accrédités.

Par des liens vers les autres listes d'organismes de formations accrédités, les intermédiaires pourront ainsi connaître l'ensemble des organisateurs de formations accrédités.

* * *

Les nouvelles [règles de conduite](#) et les [FAQ](#), qui en font partie intégrante, peuvent être consultées sur notre site web.